



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante et onzième session

Genève, 9-11 mai 2023

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

**Révision des normes CEE-ONU :****Examen des propositions résultant de la dernière session****Proposition de la délégation suédoise visant à modifier la norme pour les pois****Document soumis par la délégation suédoise**

À sa session de 2022, la Section spécialisée avait examiné une proposition visant à réviser la norme pour les haricots en ce qui concerne l'éboutage, afin de l'harmoniser avec la norme pour les pois. Afin de réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires, la Section spécialisée était convenue de modifier la norme pour les pois et non celle pour les haricots. La délégation suédoise s'était proposée de soumettre une proposition de révision de la norme pour les pois à la session suivante.

La présente proposition est soumise à la Section spécialisée pour examen.

**I. Proposition**

La délégation suédoise propose d'apporter les modifications suivantes à la norme FFV-27 de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des pois.

**À la section II. Dispositions concernant la qualité A. Caractéristiques minimales :**

« Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues pour chaque catégorie et des tolérances admises,

- Les gousses doivent être :
  - Entières; toutefois les pois mange-tout (y compris sugar snap) éboutés sont autorisés; »

**À la section VI. Dispositions concernant le marquage B. Nature du produit :**

- « "Pois à écosser", "Pois mange-tout", "Pois sugar snap", ou dénomination équivalente, si le contenu n'est pas visible de l'extérieur.



- ~~“Parés”, “Eboutés” ou autres indications lorsque les pois mange-tout (y compris sugar-snap) sont présentés sans le pédoncule et/ou l’extrémité pistillaire, le cas échéant, si le contenu n’est pas visible de l’extérieur. »~~

## II. Justification

Les normes concernant la commercialisation des pois et des haricots en gousses diffèrent sur un point, alors même que les produits sont similaires à bien des égards. Si les pois en gousses parés (c’est-à-dire éboutés) sont couverts par la norme, ce n’est pas le cas des haricots.

Les membres de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais ont exprimé le souhait d’harmoniser les deux normes et se sont interrogées pendant plusieurs années sur la voie à suivre, à savoir autoriser le parage, comme c’est le cas dans la norme pour les pois, ou exclure les produits éboutés, comme c’est le cas dans la norme pour les haricots.

À la session de 2021 de la Section spécialisée, une majorité de pays souhaitait déjà que la norme pour les pois soit modifiée afin d’en exclure les pois parés, ce qui a été confirmé à la session de 2022. L’argument avancé était que le fait de couper les extrémités des gousses pour qu’elles entrent dans des emballages d’une certaine taille engendre un gaspillage inutile et risque de réduire la durée de conservation du produit, dans la mesure où la coupure augmente la déperdition d’eau et expose les tissus non protégés aux agents pathogènes.

Afin de faire avancer la question, la Suède s’était proposée, à la session de la Section spécialisée tenue en mai 2022, de soumettre une proposition de modification de la norme pour les pois à la session de 2023.

---